

Anglet, 2 Mars 1870

Monsieur le chanoine,

Je me permet de vous transmettre
quelques réflexions d'un erdalduna qui,
s'intéresse à la langue basque et qui
s'efforce de l'apprendre -

Mon état de retraite
me permet d'y consacrer quelques moments,
j'assiste aux leçons de M. Stehveny
et je regrette de ne pas vivre entouré de
personnes qui parlent basque. Ce serait
la seule façon de faire des progrès -

Hélas à Anglet les
erdaldunak sont rares et surtout
très modestes dans l'usage de leur langue

J'ai eu le plaisir de vous
voir quelques instants au Musée basque
bas de la présentation du NON - NOR -

Si l'occasion s'en présente,
je me permettra de vous demander ce
que vous pensez des deux notes ci-jointes
Croyez Monsieur le chanoine à
l'assurance de ma considération très distinguée

J. Gienger

J. GIENGER. Rue de Chassin ANGLET

Jeudi, 17 décembre 70

Monsieur le chanoine,

Je vous remercie d'avoir
bien voulu porter attention
à ^{mes} quelques réflexions sur la
langue basque.

Malheureusement
je ne puis aller bien loin sans
connaissance de la langue suf-
fisante.

Car je vois que
l'originalité de la syntaxe
de basque, sa solitude
(le basque (langue) n'a ni
ancêtres ni parents connus)
méritent qu'on l'installe
dans un cadre fait pour
elle.

Notre français a
une grand-mère, la langue
latine que nous a laissée
une mère toute construite

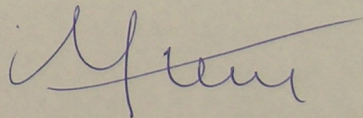
déjà organisée dans laquelle nous
avons traité nos nouvelles affaires.
C'est évidemment bien commode!

Je suis très honoré, que
vous vouliez bien de ma présence
à un séminaire de Linguistique
Basque. J'y serai comme un
élève. pour moi c'est très intéressant,
car à ruminer seul des idées,
on arrive à dire des bêtises!

Bien sûr 500 heures
et jours sont les mieux car
je dispose de tout mon temps.

Très nombreux le
château à ma très vive
Cordialement

VIVUS ARTE.



Georges

(9 me de chassin)
Anglet

Anglet le 8 Janvier 1971

Monsieur le chanoine ,

J'ai eu l'occasion de lire dans le bulletin de la société des sciences , lettres et arts de Pau année 1975-76 plusieurs articles du Docteur De Rochas consacrés aux cagots et aux cascarots de l'Euskual herria .

Vous en trouverez ci-joint un extrait où il est question des bohémiens de Bussunaritz .

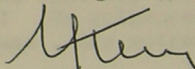
Comme vous pourrez le constater le portrait est peu flatteur .

Il serait intéressant de savoir comment en cent années, a évolué cette colonie d'anciens bohémiens fixés sur le territoire de la commune de Bussunaritz

Peut-être certains lecteurs de Gure Herria connaissant bien la région pourraient donner des informations et leur avis à ce sujet .

Je ne pense pas que les descendants de cette colonie , en admettant que le souvenir de ce passé se soit maintenu, puissent regretter que votre revue aborde cette question . Après tout , il s'agit d'un aspect sociologique de l'histoire locale, digne d'intérêt .

Veuillez agréer , Monsieur le Chanoine l'assurance de ma considération distinguée .



J. GIENGER

9 rue de Chassin

64 Anglet

Extrait d'un article paru , sous la signature du docteur De Rochas , dans le bulletin de la société des sciences , lettres et arts de Pau , année 1875-76 page 323.

" Ainchicharburu , hameau de Bussunaritz est un repaire hideux de vagabonds et de mendiants . Il est vrai que les hommes ne s'abaissent jamais à demander l'aumône . Ils en laissent le soin aux femmes et aux enfants .

L'Ainchicharburu est une agglomération d'une quinzaine de masures où l'on trouve tout au moins une honnête famille , celle du garde champêtre ancien douanier des cotes de Bretagne qu'on a fait pasteur d'un troupeau de loups . Sa houlette est une vieille carabine pour laquelle ses administrés professent un respect superstitieux.

Avec elle, il se promène par les champs qu'il a mission de protéger contre les égarés et les affamés et il a fort à faire .

Ces êtres là nous disait le juge de paix de St. Jean pied de port nous donnent plus de besogne à eux seuls que tous les habitants du canton . La plupart sont sous la surveillance de la police sans compter ceux qui restent sous les verrous . C'est une plaie pour le pays "

Et cependant il ne sont que 65 petits et grands formant 15 familles entassées en 9 maisons où ils vivent pêle-mêle dans une hideuse et indécente promiscuité .
(9 ménages légitimes 6 ménages illégitimes .

Dans l'une nous trouvons une veuve et sa fille qui vit en concubinage avec un basque . Ce jeune gas de 18 ans a déjà fait souche et vit là en vrai bohémien .

Ailleurs cinq familles formant ensemble 22 personnes se partagent une habitation d'un seul étage dont l'équilibre semble mal assuré et dont la toiture a des éclaircies vers le ciel . Mais où sont les lits pour tout le monde ? Il n'y en a pas six ! Un malheureux enfant tremble de fièvre sur sa paillasse , les autres grouillent sur un sol sordide .

Ce pandémonium est le type du genre mais les autres logis s'en rapprochent beaucoup .

La plupart ont un coin de champ , il n'est pas même cultivé .

En résumé sur les 15 ménages bohémiens de l'Ainchicharburu ; huit sont mixtes , le père ou la mère mais plus souvent le père étant Basque , six sont illégitimes et trois ont pour chefs autant de repris de justice dont un ancien galérien .

Malgré le zèle charitable du maire , M. d'Apat qui fait des efforts soutenus pour moraliser ces gens là en leur offrant du travail sur ses terres , la plupart croupissent dans la paresse et la malpropreté la plus insigne .

Les hommes sont toujours à courir, les femmes et les enfants à mendier , les filles à la merci de qui veut les payer .

Chacun des bouges sans meubles et pres- que sans literie est un lieu de recel ou d'asile pour les malfaiteurs .

N'est ce pas la justification des plaintes amères qui retentissent encore par intervalle, au sein du conseil général et dans la presse . Heureusement que l'Ainchicharburu n'a pas son pareil

STRONG

RENNAGE

Yaun Erretora

Je ne vous ai pas oublié et votre lettre a éclairé ma lanterne, elle m'a montré quel rôle vous voudriez voir jouer au syndicat. Cela m'a donné l'envie de voir un peu ce qui se passait sous l'ancien régime; ainsi j'ai passé pas mal d'après-midi à la bibliothèque de Bayonne pour cela.

Le sujet m'intéresse vivement, comme tout ce qui touche l'Euskual herria, bien que vous le savez je sois un "étranger".

J'ai donc lu les "fors" de 1520 rédigés en Béarnais, mais publiés en français par l'abbé Haristoy; puis les cahiers de doléances des différentes communautés (paroisses) de la Soule. Ceux-ci ont été publiés par le Dr. Larrieu; j'ai copié pour vous le cahier de Sauguis; Ce n'est pas, et de loin, le plus intéressant; celui de St. Etienne l'était beaucoup plus mais tellement long que j'ai reculé devant la tâche; il est très virulent surtout contre les privilèges de la noblesse, alors que celui de Sauguis, comme vous le verrez, est assez anodin.

Puis j'ai pris connaissance de "l'histoire des biens communaux" en Béarn et pays basque par un certain Durand, docteur en droit. Malheureusement il y a peu de chose sur la Soule et rien sur le 19^{ème} siècle.

Un ouvrage de base: Nussy-Saint-Saens: "contribution à un essai sur la coutume de Soule" ne contenant rien en fait sur l'histoire administrative du syndicat au 19^{ème} siècle.

De Jaurgain a publié le "journal de Casalivétéry" notaire royal de Mauléon - très intéressant mais rien ne concerne directement le syndicat.

Enfin un conservateur des eaux et forêts M. de Coigny a publié dans le bulletin de la société des sciences lettres et arts de Bayonne (Juillet-Décembre 1928) un manuscrit de Louis de Froidour. De Froidour était grand maître des eaux et forêts fort apprécié par Colbert. Le manuscrit s'appelle: "mémoire de Soule". C'est une description de la Soule en 1673.

C'est passionnant, très intéressant, vivant et si vous en avez l'occasion, lisez le, vous verrez que les choses ont bien changé!

Tout ceci ne m'a guère renseigné sur l'activité du syndicat depuis sa création mais m'a permis de dresser une grande carte (IMIO sur 2 m, 25!) portant les communautés (paroisses) qui traditionnellement font partie de la Soule; mais j'y ai porté les limites actuelles des communes qui la plupart sont des regroupements de paroisses. Osserain, Rivareyte, Gestas faisaient partie de la province de Soule bien que de langue Béarnaise. Je serais curieux de savoir si les deux communes de GESTAS et OSSERAIN-RIVAREYTE font partie du syndicat de Soule actuellement.

Cette carte porte les limites des déguéries et des bourgs royaux (7 déguéries et 6 bourgs royaux). Y figurent les chiffres de population de chaque commune. A mon prochain passage à Sauguis je vous la laisserai pour votre association.

Ce qui frappe à l'examen de cette carte , c'est l'immensité du territoire de la commune de Larreau et le petit nombre d'habitants des communes ; deux communes ont moins de cent habitants , Sauguis St-étienne en a 236 ; Que peut-on faire avec un pareil éparpillement ? . Mauléon-Licharre a moins de 5000 habitantset c'est la capitale de la Soule .

Je ne sais pour l'instant qu'une chose certaine ; Après la révolution il s'est agit de faire un sort aux terres qui n'avaient pas été attribuées aux nouvelles communes . Un arrêté préfectoral a donc créé une commission administrative des communaux de Soule (arrêté du 2 Août 1827)

Puis l'arrêté préfectoral du 19 Octobre 1836 a créé un syndicat du pays de Soule . La notion de "Pays" qui avait disparue à la révolution reparait ainsi ; je vois dans ce texte l'acte de naissance du syndicat . J'essaye de me procurer ce texte précieux pour voir ce qu'il contient . La bibliothèque de Bayonne a écrit aux archives départementales de Pau pour en avoir communication . Dès que je l'aurai je vous en enverrai copie .

En somme le "syndicat" est une création de l'administration , mais pour se faire une idée de l'activité de ce syndicat et se faire une idée de la politique suivie par l'autorité de tutelle a son égard , il faudrait examiner les archives de ce syndicat à mauléon et voir le dossier à la préfecture de Pau .

Mais pour savoir en quoi consistait l'héritage du syndicat de Soule il faut faire un peu l'histoire des terres communes je citerai donc un peu longuement Durand et Nussy St-Saens .

Extrait de Durand :

" D'après les fors , les érems étaient communs à tous les habitants de la Soule , mais le Roi et les Etats avaient le droit d'affiéver aux bourgs et déguéries les érems se trouvant sur leur territoire . Comme au Béarn , les hautes montagnes (bortuak) étaient réservées .

Par exemple à la fin du 16 ème siècle, la déguerie de Domezain recoit en affiévement les terres érems de sa circonscription . En 1630 intervient un partage partiel avec un lot pour les communautés réunies d'Osserain et de Rivareyte qui le divisent entre elles ; l'année suivante chacune partage entre ses habitants . Osserain fit ainsi 44 portions et il s'est trouvé que certaines par la suite furent mises dans le commerce .

"Au 18 ème siècle se produit une évolution sur l'idée des biens communaux . Un édit de 1669 permettait aux communautés d'affermir les communaux 1, 2 , ou 3 ans . Les édits des 5 mai et 10 Juin 1750 autorisent les baux de longue durée et la vente des communaux inutiles .

"A signaler à cette époque la législation spéciale qui de 1769 à 1779 a ordonné le partage ^{des marais} communaux dans les provinces de Flandre , artois , Bourgogne et les trois évêchés. Les parts devaient être mises en culture mais la commune gardait la propriété du sol . A cette époque il y avait des critiques contre les biens communaux . Les économistes n'hésitaient pas à se montrer partisan d'une extension aux communaux des bons effets de la propriété individuelle . Ces critiques se manifestèrent en Béarn et au ^{pays} Basque où leur étendue était considérable et il y eut des tentatives de particuliers de s'approprier les communaux en les clôturant .

L'opinion des communautés était qu'il fallait conserver les communaux mais des textes contraires furent

" pris : édit de décembre 1767 ; édit de février 1770 qui abo-
" lirent les droits de parcours de commune à commune et permirent
" à tout habitant de soustraire son fonds au pacage en le clô-
" turant

" Edit du 28 octobre 1771 : autorise les communau-
" tés à partager entre les habitants la ~~propriété~~ propriété de
" tout ou partie des biens communaux . Il y eut des difficultés
" d'application car les communaux étaient propriété de plusieurs com-
" munautés , d'où un arrêt du conseil du roi du 9 mai 1773 ordon-
" nant que les biens indivis entre plusieurs communautés soient
" partagés entre elles à proportion du nombre de feux .

" Un arrêt en conseil du roi décidé que dans cha-
" que village voisins et non voisins prendraient part au partage
" sur un pied égal .

" Mais les partages des communaux entre habitants
" restèrent lettre morte en Béarn et Soule ; même l'arrêt or-
" donnant le partage entre plusieurs communautés ne fut pas tou-
" jours exécuté .

" Vint la révolution qui ordonna le partage des com-
" munaux

" Décret du 14 Aout 1792 : " Dès cette année même ,immédiatement
" après les récoltes ,tous les terrains à usages communaux autre
" que les bois seront partagés entre les citoyens de chaque
" commune "

" Ces citoyens jouiront en toute pro-
" priété de leur portions respectives" .

" Aux yeux du législateur ,
" la personnalité civile des communes et le droit des générations
" à venir avaient disparus .

" Mais là ou le partage s'est
" effectué ,les préfets signalent des protestations et le légis-
" lateur revint sur les mesures ordonnées .

" Loi du 21 prairial an IV : interdit provisoirement
" les partages

" Loi du 9 ventose an XII : interdit définitiv ement ces
" partages .

" Ces mesures n'ont pas été rapportées malgré
" plusieurs tentatives au 19 ème siècle .

" En Béarn et pays basque , les lois révolu-
" tionnaires eurent moins d'effet encore que les édits et arrêts
" du 18 ème siècle et les communes conservèrent pour la plupart
" leur ancien mode de jouissance et restèrent en possession de
" leurs landes et bois .

" Les édits du 18 ème siècle et les lois révo-
" lutionnaires amenèrent un bon nombre de détenteurs à cloturer
" leur part et souvent les mettre en culture en s'en prétendant
" propriétaires . Les commune laissèrent ces clôtures subsister
" 30 ans mais quelquefois elles intervinrent d'où procès qui abou-
" tirent presque tous à la reconnaissance des droits de la commune .

Voici d'autre part un extrait de Nussy-Saint-
Saens(contribution à un essai.....)

" Durand et La Hamélinéry (ce dernier auteur
" d'un projet de réformation des forets de Soule se trouvant aux
" archives des eaux et forets de Bayonne) ont montré comment les
" érems (terres vacantes) furent concédées aux paroisses ou com-
" munautés. Le 4 Février 1515 on concède à la messagerie des
" Arbailles la totalité des terrains communs situés dans ladite
" messagerie .

4

" C'est également au 16^{ème} siècle que la dégairie
" de Domezain obtient la concession des terres communes situées
" dans la dégairie . En 1630 les deux communautés d'Osserain et
" de Rivareyte vont recevoir un lot qu'elles partagent entre elles
" puis que chacune divisera entre ses habitants .

" Le 23 Mai 1772 on décide que chacune des paroisses
" des Arbaillies deviendra propriétaire de son décaire , ainsi
" on procède à un bornage pour Aussurucq le 30 mai 1772 .

" Le pays de Soule demeure théoriquement le seul
" propriétaire , mais son domaine éminent se perd de vue , si
" bien qu'au 18^{ème} siècle , écrit Durand , on donne vend ou cède
" à titre de propriété les parts recues à titre précaire .

" Les officiers royaux avaient l'habitude d'affié-
" ver les terrains communs dont le pays était suivant la tradition
" (sinon le droit français) propriétaire

" Un arrêt du conseil du roi du 13 décembre 1781
" annule les affièvements particuliers mais dans un tout autre
" but que de reconnaître au pays un droit éminent de propriété "

fin citation .

Ce qui est certain c'est que les
légistes et officiers royaux ont toujours considéré que les
communaux appartenaient au roi seul en contradiction avec la
tradition souletine ; on trouve dans le cahier des griefs de
Montory une protestation contre deux arrêts en conseil du roi
de 1776 et 1781 qui posent , dit ce cahier , que les communaux
appartiennent au roi seul et le tiers de Montory demande la
"rétractation " de ces arrêts .

Le cahier des griefs de Tardets dit dans le
même sens : " Ils se soumirent (les Souletins) volontairement
au roi de France . Lors de cette soumission volontaire à la do-
mination française ils ne se dépouillèrent pas de la proprié-
té de leurs vacants et communaux . Les fors et coutumes rédigés
en 1520 constatent qu'ils la conservent et que le roi eut non le
droit mais la possession d'y faire des affièvements "

Sans doute les fors de 1520 disent à l'arti-
cle I de la rubrique XIII " toutes les herbes , poissons et
glans des érems communs , les eaux pêches et chasse de la terre
de Soule d'ancienne coutume sont francs et communs à chaque
manant et habitant dudit pays et chacun peut y jouir du boisa-
ge des dits érems pour bâtir et chauffage , s'il n'est affié-
vé (donné à rente) par le roi ou par ses officiers , car ledit
seigneur est en possession de le faire

La distinction entre le droit d'affié-
ver et la possession d'affiéver m'échappe je dois dire, et le sim-
ple fait d'accepter l'affièvement semblerait montrer que les
terres de Soule n'étaient plus des alleux depuis que le roi de
France s'en est emparé .

Des extraits de Durand et Nussy Saint-
Saens donnés plus haut il faut retenir que à la révolution
il n'y avait plus de terres communes au pays de Soule , qu'elles
avaient été réparties entre les ^{paroisses} communes ou les particuliers
à l'exception des terres de haute montagne dites " Bortuak "
soumises au régime très spécial du cayolar .

C'est donc de ces "bortuak" qu'a héri-
té le syndicat de Soule créé (si mes renseignements sont exacts)
par arrêté préfectoral de 1836 .

Pour moi je serais curieux de connaître
les limites des terres administrées par le syndicat. Peut on les
tracer sur la carte au 1/25.000^{ème} et comment Ste Engrace ⁴mi-

5

nistre t-elle ses terres communales qui sont bien pour la plupart des "bortuak"; sont t-elles ouvertes à tous les Souletins comme les terres syndicales ? (1)

Une autre question me vient à l'esprit : les zones de pacage attachées à chaque cayolar couvrent t-elles tout le territoire des "bortuak" . Où bien y a t-il des zones libres de toute emprise des cayolars

Vous trouverez ci joint un tableau du calendrier des cayolars . La partie soulignée a été copiée dans les "fors" de 1520 . Qu'en est-il aujourd'hui ? Il faut remarquer que les fors de 1520 se sont efforcés de fixer avec précision la coutume des cayolars , sans doute pour éviter des abus .

En somme, voyez vous, j'ai peu de choses à vous communiquer sur la vocation du syndicat de Soule tout au moins avant d'avoir vu l'arrêté préfectoral de 1836 .

Je serais heureux de vous voir à Sauguis un de ces jours ; pourriez me dire quels sont les heures et jours qui vous sont le plus commode ?

En attendant je vous envoie un grand bonjour : Agur handi bat .

J. GIENGER
9 rue de Chassin
ANGLLET

64

(1) Les "bortuak" de St Eugène ne seraient pas gérés par le syndicat et appartiendraient à la commune qui les a achetées après la révolution -

Jienger

copy received on August 12, 1911
a number of copies of the
of the same date in all copies
- attached

5

10

Grenier

(23)

Samedi 19 juin

Monsieur le chanoine

Veuillez trouver ci-jointes
quelques considérations sur le
suppère EN et sa comparaison
avec KO -

Je me suis posé
quelques questions auxquelles
je ne puis répondre (pages 7, 9,
10 bis et 5A) -

J'ai eu soir, et j'en
ai dressé un tableau ^{page 7 bis} que
dans les formes déterminées - déter-
minées, chaque type supporte
ou bien EN ou bien KO -

mais ces 2 suppères ne sont
pas permutable sans dans
la forme = inanimé - animé -

Je vois que l'intro-
duction de la notion
d'animé et d'inanimé
aide beaucoup à comprendre
l'emploi de EN et l'emploi de KO

Nous sommes bien loin du
temps où Van Eys prétendait
que TO pouvait toujours
permuter avec ENT, sans modifica-
tion de Sents !!!

Je considère comme
mystérieux l'existence de 2
suffixes très différents de forme
et qui s'explorent avec le
même rôle fonctionnel et comment
au cours de, âges, il s'est fait entre
ces 2 suffixes une sorte de
"dispatching" sur la constitution
du groupe déterminant - déterminé -
Comme d'habitude
votre grammairien a été pour moi
une source quasi inépuisable
d'informations

Aյս քանիտեղ էր
Տանի արեւ

Է. Գրիգորյան

Monsieur le chanoine,

Je vous remercie vivement de vos bons vœux, mais comme un apprenti qui n'ose pas se servir d'un outil que son maître emploie si bien je ne puis vous répondre qu'en français la bibliographie que vous m'avez fournie il y a quelque temps à l'Université m'a permis de répondre à votre ancien élève, l'abbé Didot.

Je vous envoie copie de cette réponse, le sujet est intéressant bien que sans doute un peu en dehors des préoccupations immédiates de l'association dont s'occupe M. Didot -

Que cette nouvelle année vous garde en bonne santé et vous apporte tout le "zozion" possible -

Respectueusement
Sous-croix et aigus hardi bat

M. Gienger
Gienger

Vendredi,

Monsieur le chanoine

J'ai vu M. Hantschelhat
qui a fixé (sans objections)
la prochaine réunion au
Mardi 23 à la même heure.

Le soir je vous étais le mieux
pour vous, puisque ce jour là
vous serez à Bayonne, et je
vous rendrais à Bastan.
Si vous le permettez -

Ci-joint un petit essai
de comptage de mots - Cette
langue longue me préoccupe
beaucoup et je suis en train
de parcourir tout ce que je peux
trouver à la Bibliothèque muni-
cipale sur la Grammaire de
cette langue -

J'ai fait connaissance de
l'abbé Diharce de Bidassoub^{grâce}
à une petite brochure envoyée
intitulée « les aventures piquantes
de M. l'abbé Diharce de Bidassoub »
de 1835; et j'ai trouvé dans cette
brochure une lettre de Diharce
à son évêque (M^r Darbon) fort
amusante - C'était vraiment
un personnage original que cet
abbé -

Aguo haur bat eta
Berriz arte

G. GIENGER
